

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie du centre communautaire, le lundi 12 janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures.

Sont présents : Mme Mélanie Hardy, mairesse  
Mme Cynthia Brunelle, conseillère no 1  
Mme Isabelle Houle, conseillère no 2  
M. Guy Demers, conseiller no 3  
M. Gilles Bernier, conseiller no 5  
M. Michael Archambault, conseiller no 6

Est absent : M. William McMahon, conseiller no 4

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mme Mélanie Hardy.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par Mme Mélanie Hardy, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-01-01

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Guy Demers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

- 6.1 Mise à jour de l'entente relative à l'établissement des modalités d'entraide automatique (multi Caserne) lors d'incendie-Modification des articles 3 et 5 de l'entente numéro 2106-2012
- 12.2 Modification du centre communautaire-Mandat de décoration et demande de plan

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

26-01-02

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 décembre 2025, et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025, il est proposé par madame Cynthia Brunelle, appuyée par monsieur Michael Archambault et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'ils soient approuvés et qu'ils soient signés.

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Mélanie Hardy, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

### 5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

#### 5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- Les salaires payés pour le mois de décembre 2025 se chiffrent à 44 464,75 \$
- Les factures payées durant le mois de décembre 2025 se chiffrent à 25 827,04 \$

## 5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

**26-01-03**      CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 décembre 2025 au montant de 101 894,43 \$.

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Guy Demers et il est résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser la directrice générale d’en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu’il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

## 5.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES

La direction générale dépose la liste des donateurs et rapport de dépenses reçues en date du 15 décembre 2025, soit de monsieur Roger Couture.

## 5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2026 #26-481

**26-01-04**      **PROVINCE DE QUÉBEC**

**Municipalité Saint-Marcel-de-Richelieu**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 26-481**

*RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L’IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L’EXERCICE FINANCIER 2026 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU.*

**ATTENDU**      Qu’une municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**ATTENDU**      qu’afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations et tarif, ainsi que leur mode de paiement pour l’année 2026;

**ATTENDU**      Que le règlement numéro 12-385 de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu prévoit une taxe spéciale pour chaque immeuble porté au rôle d’évaluation ainsi que des taxes de compensation pour le secteur desservi par le réseau d’assainissement des eaux usées;

**ATTENDU**      Qu’avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1 décembre 2025;

**ATTENDU**      Que les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement le 1 décembre 2025, déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier,

Appuyé par monsieur Guy Demers,

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Et il est résolu en majorité des conseillers présents qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit, savoir :

## ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement décrète les taxes foncières générales par catégorie d'immeubles, les taxes spéciales, les droits de mutation, les compensations pour le service de collecte, de transport et d'enfouissement pour les résidus domestiques, collecte et transport matières recyclables et matières organiques, le tarif annuel pour la consommation de l'eau potable, les compensations pour les services d'égout, la compensation pour le service des installations septiques et la tarification pour l'entretien des cours d'eau.

## ARTICLE 2 : TAUX SUR LA VALEUR FONCIÈRE

*Qu'il est imposé et prélevé pour chaque immeuble imposable porté au rôle d'évaluation pour l'année 2026 :*

- Une taxe foncière générale à taux de base :
  - Taux agricole : 0.48\$ par 100\$ d'évaluation
  - Taux de base : 0.48\$ par 100\$ d'évaluation

Afin de pourvoir au remboursement du capital et des intérêts du règlement d'emprunt 12-385, il est imposé et prélevé pour chaque immeuble porté au rôle d'évaluation :

- Une taxe spéciale de 0.01416\$ par 100 \$ d'évaluation.

## ARTICLE 3 : TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

*Afin de pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, de transport et d'enfouissement pour les résidus domestiques, collecte et transport matières recyclables et matières organiques il est imposé et prélevé pour l'année 2026 un tarif de compensation de :*

- 170\$ par unité d'occupation desservie (l'unité d'occupation comprend les résidences, les commerces, les industries, les chalets et les institutions [ICI] inscrits.
- les pénalités ou surcharges imposées par la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour la vidange des fosses septiques seront imposées directement sur le compte de taxes du matricule concerné.

*Afin de pourvoir aux dépenses relatives à la consommation de l'eau potable il est imposé et prélevé pour l'année 2026, ce qui suit :*

Un tarif minimum de 75\$ pour les premiers 100 mètres cubes par emplacement raccordé au système d'aqueduc. Pour tous les mètres cubes excédentaires, ceux-ci seront facturés au coût de 0.77\$ le mètre cube.

Le tarif pour les exploitants agricoles enregistrés :

- Le montant correspondant à la consommation d'eaux excédant 100 mètres cubes imposé en vertu de ce règlement est admissible au crédit du MAPAQ.

## ARTICLE 4: TAUX DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (Règlement 12-385)

*Afin de pourvoir au remboursement* des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du règlement numéro 12-385 sera imposé et prélevé pour l'année 2026 un tarif de compensation pour le secteur desservi par le réseau d'égout

- Pour chaque unité de branchement une compensation de 269.69\$
- Pour chaque unité de logement et de commerce une compensation de 117.39\$
- Pour les points de services à même le logement, une compensation de 58.69\$
- Pour chaque étendue en front des immeubles imposables une taxe spéciale de 3.6936\$ le mètre linéaire.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

*Afin de pourvoir aux dépenses pour l'entretien du réseau d'égout il sera imposé et prélevé pour l'année 2026* une compensation de 100\$ par unité de logement, par commerce ainsi qu'un montant de 50\$ pour les points de services à même le logement.

## ARTICLE 5 : VIDANGES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

*Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le service des installations septiques il sera imposé et prélevé pour l'année 2026 sur toutes les résidences isolées du secteur non urbain et pouvant bénéficier de ce service* une compensation annuelle de 115\$.

## ARTICLE 6 : COURS D'EAU

*Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés pour les travaux effectués dans un cours d'eau, il sera imposé et prélevé* pour l'année 2026 une compensation aux propriétaires intéressés, compensation répartie entre eux selon la superficie contributive de leurs terrains inclus dans le bassin versant.

## ARTICLE 7 : INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Pour l'année 2026, le montant de l'inspection des installations septiques, au taux de 330\$ la visite, sera imposé à ceux qui ont été inspectés au cours de l'année 2025. Cette inspection a eu lieu en regard à l'application du Q2 R22.

## ARTICLE 8 : DROITS DE MUTATION

Les droits de mutation seront facturés avec étalement de paiements sur trois versements.

## ARTICLE 9 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Un taux de 12% l'an est chargé sur les arrérages de taxes ainsi que diverses factures en souffrance, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## ARTICLE 10: PERMIS ÉMIS DANS L'ANNÉE

Pour l'année 2026, le montant des permis de 2025 émis par le service d'urbanisme et non payés seront imposés aux propriétés concernées.

## ARTICLE 11 : FEU SANS PERMIS

Pour l'année 2026, le montant imposé par facturation pour des feux sans permis au cours de l'année 2025 seront imposés aux propriétés concernées.

## ARTICLE 12 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total est égal ou supérieur à trois cents dollars [300 \$], le compte peut être payé, au choix du débiteur, en un [1] versement unique ou en quatre [4] versements égaux.

## ARTICLE 13 : DATE DE VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué le ou avant le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Le troisième versement doit être effectué le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Marcel-de-Richelieu

Le quatrième versement doit être effectué le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

ARTICLE 14 : PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu’un versement n’est pas fait dans le délai prévu, le versement dû devient exigible et porte intérêt.

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 12 janvier 2026

\_\_\_\_\_

Mairesse

\_\_\_\_\_

Directrice générale

5.5     ADOPTION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

**26-01-05**     La direction générale dépose au conseil la liste des dépenses incompressibles pour l’année 2026.

Il est proposé par madame Cynthia Brunelle, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser la directrice générale d’en effectuer le paiement.

5.6     AJUSTEMENT DES SALAIRES 2026

**26-01-06**     Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver les ajustements de salaires suivants :

Pour les membres du conseil : À revoir prochainement.

Pour les employés municipaux : Tous les employés municipaux bénéficieront de l’indexation de 3,3%.

5.7     PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES-APPROBATION DÉPENSES

**26-01-07**     **ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 65 137\$ pour l’entretien des routes locales pour l’année civile 2025;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**POUR CES MOTIFS**, sur une proposition de monsieur Michael Archambault, appuyé par monsieur Guy Demers, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu informe le ministère des Transports de l’utilisation des compensations visant l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 5.8 FONDS VERT

La directrice générale dépose le document explicatif de la subvention au montant de 7 899,98\$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2025.

## 5.9 PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE-PROCLAMATION

Le sujet est reporté au mois prochain.

## 5.10 MATINÉES GOURMANDES-ÉDITION 2026-INTENTION

Le conseil ne donne pas suite.

## 5.11 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

La directrice générale dépose le rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

## 5.12 MOSAÏQUE PHOTO

**26-01-08**

Considérant la composition du nouveau conseil pour le mandat 2025-2029;

Considérant que le conseil avait demandé des modèles afin de faire un choix éclairé sur la mosaïque choisie;

Considérant que le cinquième modèle avec fond noir fait le plus l'unanimité, nécessitant certaines modifications comme le changement de titre et la disposition du logo dans le bas de la mosaïque;

En conséquence, il est proposé par madame Cynthia Brunelle, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu de demander à madame Yasmine Matar d'effectuer les changements mentionnés à la volonté du conseil municipal.

Il est également résolu d'attendre l'approbation finale du conseil par suite de l'envoi de la mosaïque modifiée.

## 5.13 CORRECTION DES ÉTATS FINANCIERS 2024

**26-01-09**

Considérant que la firme FBL a déposé le rapport financier consolidé modifié pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 ainsi que le rapport des auditeurs;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance desdits rapports;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport financier modifié pour l'exercice 2024 tel que présenté ainsi que le rapport de l'auditeur et autorise la directrice générale à signer tout document relatif à l'audit 2024.

## 5.14 RATIFIANT-CONSTRUCTION DE TOITURE SACRISTIE

**26-01-10**

Considérant qu'en raison de la réfection du perron de la sacristie, il y a lieu de refaire la toiture de celle-ci;

Considérant que le désir du conseil est de garder une harmonie visuelle des lieux du centre communautaire;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant que le conseil en faisant affaire avec une compagnie québécoise et locale respecte les grandes lignes de conduites établies dans son règlement de gestion contractuelle;

Considérant que la toiture de la galerie de côté doit s'agencer avec le style du gazebo juste en face effectué par Construction L. Chamberland Inc.;

Considérant que ce dernier c'était engagé à déposer une soumission au conseil pour la toiture;

Considérant la réception de la soumission #25056 de Construction L. Chamberland Inc. au montant de 12 250\$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par madame Cynthia Brunelle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Construction L. Chamberland Inc. au montant de 12 250\$ avant taxes pour la construction d'une toiture au-dessus de la galerie de côté.

## 5.15 APPROBATION PPA-ES 2024

**26-01-11**

Attendu que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Michael Archambault, et est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu approuve les dépenses d'un montant de 89 819,50\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## 5.16 APPROBATION PPA-ES 2025

**26-01-12**

Attendu que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Michael Archambault, et est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu approuve les dépenses d'un montant de 65 333,97\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## 5.17 APPROBATION DÉPENSES PRIMA

**26-01-13**

Considérant l'aide financière maximale de 100 000\$ attribuée pour la réalisation des travaux d'*Accessibilité universelle du centre communautaire*;

Considérant que les travaux d'accessibilité universelle du centre communautaire ont été effectués et terminés en date du 31 décembre 2025;

Considérant que les coûts des factures déposées dans le cadre du projet s'élèvent à au moins 100 000\$;

En conséquence, il est proposé par Michael Archambault, appuyé par madame Cynthia Brunelle et il est résolu de confirmer que les travaux ont été réalisés et que les dépenses déposées d'au moins 100 000\$ ont réellement été dépensées pour lesdits travaux.

IL est également résolu de nommer FBL comme vérificateurs pour la réalisation de la reddition de compte finale obligatoire dans le cadre du programme de subvention.

## 5.18 MODÈLE DE FEUILLE QUI SERA INCLUS AVEC L'ENVOI DU COMPTE DE TAXES 2026

**26-01-14**

Considérant que l'envoi des comptes de taxes 2026 approche à grands pas et qu'il y a lieu, annuellement, d'inclure avec ceux-ci des messages de rappels ou informations importantes à savoir par les citoyens;

Considérant les nombreuses initiatives réalisées du conseil municipal par rapport à l'environnement;

Considérant que la prochaine décision est de faire l'envoi des comptes de taxes par courriel, soit à partir de 2027, afin d'éviter la surconsommation de papier;

Considérant le modèle de feuille résumé déposé à l'ensemble du conseil;

Considérant que celle-ci inclus le nouveau mode de transmission des comptes de taxes, les renseignements demandés à retourner, les dates de versements de taxes 2026, ainsi qu'un avis important concernant les fuites d'eau;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

En conséquence, il est proposé par madame Cynthia Brunelle, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'inclure le modèle de feuille proposé avec l'envoi du compte de taxes 2026.

### 5.19 TÉLÉPHONIE TEAMS

- 26-01-15** Considérant que le Réseau Internet Maskoutains mettra fin sous peu à ses services et son soutien;
- Considérant qu'il est le devoir des municipalités de trouver une autre alternative afin de continuer à être couvert par l'internet et la téléphonie;
- Considérant l'analyse déposée des services et coûts entre le service courant et le nouveau service de téléphonie Teams;
- Considérant qu'annuellement, le nouveau service permettra une économie de près de 900\$, faisant abstraction de l'investissement dans les appareils de téléphonie de la première année du service;
- En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Demers, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le virage vers la téléphonie Teams.
- Il est également résolu d'être accompagné de notre soutien informatique Accès Info afin de faciliter la transition et éviter une coupure de service.

### 5.20 SOINS COURANTS À DOMICILE-CENTRE COMMUNAUTAIRE PROPOSITION

- 26-01-16** Considérant que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu est la municipalité la plus éloignée des grands centres urbains de la MRC des Maskoutains;
- Considérant que l'accessibilité aux soins courants est pratiquement inexistante à proximité, et ce, à moindre coût;
- Considérant l'offre de service reçue de madame Katy Fortin-Plourde, infirmière et travailleuse autonome offrant une multitude de soins sur place, et ce, à prix compétitif;
- Considérant que le seul engagement de la municipalité est d'offrir une salle dans le centre communautaire gratuitement et assumer les coûts du transport des prélèvements une fois aux deux semaines au coût de 114\$ par transport taxes incluses;
- En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Demers, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de madame Katy Fortin-Plourde.
- Il est également résolu d'en faire le partage et la publication dans toutes les municipalités environnantes, et ce régulièrement, afin d'assurer le succès du service de soins courants au centre communautaire de Saint-Marcel-de-Richelieu.

## 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE :

### 6.1 MISE À JOUR DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE (MULTI CASERNE) LORS D'INCENDIE-MODIFICATION DES ARTICLES 3 ET 5 DE L'ENTENTE NUMÉRO 2106-2012

- 26-01-17** **ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu est liée par l'entente numéro 2106-2012 relative à l'établissement des modalités d'entraide automatique (multi Caserne) lors d'incendie avec la municipalité de Saint-Jude et la Régie Intermunicipale de Protection Incendie Louis-Aimé-Massue ;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

**ATTENDU QUE** certaines dispositions de ladite entente, notamment les articles 3 et 5, doivent être mises à jour afin de refléter la réalité actuelle des opérations et des responsabilités des parties impliquées ;

- Article 3 : La présente entente vise les territoires suivants : Massueville, Saint-Aimé, Saint-Jude, Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Louis et Saint-Marcel-de-Richelieu.
- Article 5 – d) : Les municipalités de Saint-Jude, Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Louis et Saint-Marcel-de-Richelieu de la MRC des Maskoutains ont des besoins différents et l'étude reliée au schéma de couverture de risques a permis de pouvoir établir différents scénarios d'optimisation des ressources contenus dans les tableaux 4-7, 4-8, 4-21, 4-22, 4-25, 4-26, 4-27 et 4-28 ainsi que dans les cartes des annexes B et C de leur schéma contenus à l'annexe 2 de la présente entente.

**ATTENDU QUE** les modifications proposées ont été révisées et jugées acceptables par les représentants des municipalités concernées ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle et résolu à l'unanimité :

1. **QUE** le conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu approuve les modifications apportées aux articles 3 et 5 de l'entente numéro 2106-2012 relative à l'établissement des modalités d'entraide automatique (multi Caserne) lors d'incendie, selon la version modifiée présentée en séance ;
2. **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Jude et la Régie Intercommunale de Protection Incendie Louis-Aimé-Massue pour approbation par leur conseil respectif.

## 7 TRANSPORT ROUTIER :

## 8 HYGIÈNE DU MILIEU :

## 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

### 9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de décembre 2025. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Aucun permis n'a été émis.

### 9.2 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME-RENOUVELLEMENT POUR 4 ANS

26-01-18

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer la personne suivante à titre de membre du Comité Consultatif d'Urbanisme, soit madame Diane Bergeron, afin de compléter l'équipe.

## 10. LOISIRS ET CULTURE :

### 10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Aucun rapport n'a été déposé.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

## 11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Appui à la demande de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, concernant la suspension de la loi 2 :
- Municipalité de Saint-Narcisse
  - Municipalité de Rémigny
  - Municipalité de Saint-Hugues
  - Municipalité de Ste-Cécile-de-Whitton
  - Municipalité de la Paroisse de Saint-Maurice
  - Municipalité de Saint-Juste-du-Lac
  - Municipalité de Saint-Anicet
  - MRC Vallée-de-la-Gatineau
  - Municipalité de Yamaska
- 11.2 SPAD-Dénonciation de la hausse des coûts du service de contrôle animalier-Appui :
- Municipalité de Yamaska
- 11.3 Demande à la Régie Aqueduc Richelieu Centre, inspection de son réseau-Appui :
- Municipalité de Massueville
- 11.4 Demande d'appui du maintien des cliniques de vaccinations en milieux ruraux-MRC des Maskoutains :
- Municipalité de Saint-Hugues
  - Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
- 11.5 Ensemble des résolutions et règlements des quotes-parts de la MRC des Maskoutains pour 2026

## 12. SUJET DIVERS

- 12.1 Retour sur la rencontre avec Urbanité  
Madame la mairesse informe le conseil municipal de la rencontre ayant eu lieu avec Urbanité en regard à leur projet de partenariat avec les municipalités pour du développements résidentiels.

- 12.2 Modification du centre communautaire-Mandat de décoration et demande de plan

26-01-19

Considérant l'attribution d'une somme de 50 000\$ dans le cadre de la subvention obtenue du Fonds de développement rural pour la modification du centre communautaire;

Considérant qu'il y a lieu d'obtenir la vision du conseil municipal sur plan afin d'avoir des directives claires avant d'aller en demande de soumissions;

Considérant que madame Marie-Claude Dumaine, décoratrice, pourrait être un bon guide sur les modifications à faire et en assurer l'harmonie avec ce qui présent;

En conséquence, il est proposé par madame Cynthia Brunelle, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Marcel-de-Richelieu

d’accepter d’engager madame Marie-Claude Dumaine, décoratrice, pour guide et réalisatrice des plans dans les modifications du centre communautaire.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Mélanie Hardy, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

26-01-20 Il est proposé par monsieur Guy Demers, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h05.

Mairesse

Directrice générale